



**COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES**

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/CC/EG

**Madame Catherine GAUTIER**  
*Gérante*  
JEFCA MUSIQUE SARL

94 chemin des Coronilles  
**30900 NÎMES**

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 138 323 2885 3

**Objet :** Contrat de cession conclu entre la Ville de ROYAN et JEFCA MUSIQUE SARL  
« LE PERE NOËL ET SON LUTIN » & « VILLAGE GRAND NORD »  
du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021 à ROYAN

Madame,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du contrat de cession désigné en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et JEFCA MUSIQUE SARL.

Par ailleurs, vous trouverez également ci-joint un chèque d'acompte d'un montant de 15.825 € (quinze mille huit cent vingt-cinq euros).

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

P.J./2

Exp. en RAR  
le 29.09.2020

En provenance de :

~~DECCA MUSIQUE SARL  
94 Chemin des Coromilles  
30900 NÎMES~~

SGR 2 V22 MSR 2A 18-11076 11-18



LA POSTE

Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 2C 138 323 2885 3**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 11/10/20

Distribué le : 11/10/20

Je soussigné déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire

*(Indiquez Nom et Prénom si mandataire)*

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

*Signature Facteur\**

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

Ville de Royan  
Hôtel de ville  
80 avenue de Pontailiac  
17205 ROYAN Cedex

SJ





D 20.316

## CONTRAT DE CESSION

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Dénomination de l'entreprise : JEFCA MUSIQUE SARL  
Dont le siège social est situé : 8, rue d'Estienne d'Orves – 94000 CRETEIL  
Correspondance : 94, chemin des Coronilles – 30900 Nîmes  
Immatriculée au registre des sociétés de : CRETEIL  
Sous le N° : 408 331 908 00033  
APE : 9003 B  
Titulaire des Licences N°: 2-1057772 / 3-1057771  
Représentée par : Mme Catherine GAUTIER  
En qualité de : Gérante

N° TEL.: 09 54 59 90 84

E-mail : staff @jefca.com

Ci-après dénommée "**LE PRODUCTEUR**",

d'une part,

### ET

Dénomination de l'entreprise : LA VILLE DE ROYAN  
Dont le siège social est situé : 80, avenue de Pontailac – CS 80218 – 17205 ROYAN CEDEX  
Siret N° : 2117030600013  
APE : 751A  
Titulaire des Licences N°: 1-1072975 / 2-1072976 / 3-1072977  
Représentée par : Patrick MARENCO  
En sa qualité de : Maire de Royan  
Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

N° TEL : 0546395656

Ci-après dénommée "**L'ORGANISATEUR**",

d'autre part

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en FRANCE, ou dans les pays concernés, des spectacles suivants :

« **LE PERE NOEL ET SON LUTIN** » & « **VILLAGE GRAND NORD** » - détail en annexe 1, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à leur présentation.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2. L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité des espaces ci-dessous désignés :

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des espaces réservés par L'ORGANISATEUR.

3. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir, dans les conditions signées ci-après diverses représentations quotidiennes des spectacles susnommés, sur l'ensemble des emplacements du « VILLAGE GRAND NORD » et de la Maison du Père Noël

PAYS : France

VILLE : Royan

LIEU :

DATES : du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus selon les horaires en annexe 2

4. LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte, dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité, dans le lieu susmentionné. Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE I - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

1. LE PRODUCTEUR fournira les animations et spectacles, entièrement montés, et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération et les charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra, notamment, de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR fournira les éléments de décor, de back line, de costumes et d'accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à sa représentation. Il fournira en particulier le matériel de sonorisation nécessaire aux spectacles de la boîte à chansons.

2. LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports, aller et retour, et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et en supportera le coût. Il prendra également en charge les repas et les hébergements des artistes et techniciens du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

3. LE PRODUCTEUR fournira si nécessaire les photographies nécessaires à la publicité du spectacle.

4. LE PRODUCTEUR s'engage à respecter, et/ou à faire respecter, la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

#### **ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

1. L'ORGANISATEUR s'engage à louer l'espace précité.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

Il communiquera au PRODUCTEUR, copies desdites autorisations avant le spectacle.

2. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, avec une personne du service technique à disposition pour le montage, ainsi qu'un chariot élévateur et son chauffeur lors du montage et démontage.

Il fournira des praticables (4 X 6 m), l'éclairage extérieur, de la glace paillette (20 litres par jour) pour « la Tire sur Neige », un grand sapin de 2 m ignifugé, des petits sapins sur pieds et des copeaux (facultatif) pour la décoration extérieure, 50 litres de sable pour le feu de camp, des extincteurs et toutes les alimentations électriques nécessaires (triphase pour la Maison du Père Noël).

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge l'hébergement pour 4 personnes lors du montage et du démontage.

3. L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de gardiennage, de contrôle, de sécurité, de secours médical, de voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

4. L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production.

Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelle que forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring, sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

5. L'ORGANISATEUR garantit le PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

6. L'ORGANISATEUR s'engage à respecter, et/ou à faire respecter, la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

### **ARTICLE III – PRIX**

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR

une somme H.T. de	50.000,00 €	
majorée de	2.750,00 €	, représentant le montant de la T.V.A. à 5.5 %,
soit un montant T.T.C. de.	52.750,00 €	

### **ARTICLE IV - MODALITES DE PAIEMENT – PENALITES DE RETARD**

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'Article III, sera effectué de la façon suivante :

30 % d'acompte, soit 15.825,00 € par chèque à la signature du contrat,

Le solde, soit 36.925,00 € par mandat administratif le premier jour de l'évènement, soit le 4 décembre 2020.

Les pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement stipulée seront égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, assorties d'une indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement de 40 € ainsi que de tout complément sur justification.

### **ARTICLE V - DROITS D'AUTEUR, TAXE PARAFISCALE**

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des Sociétés d'Auteurs et précisera l'identité de son co-contractant.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les versements des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que, le cas échéant, le paiement des droits voisins).

Il aura, également à sa charge, le versement de la taxe sur les spectacles de variété.

## **ARTICLE VI - ENREGISTREMENT/DIFFUSION.**

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si LE PRODUCTEUR ou l'artiste envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice. Il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

## **ARTICLE VII - ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toutes polices d'assurances utiles et nécessaires pour garantir et couvrir les risques liés à son activité et ses missions au niveau de la responsabilité civile et professionnelle et générale.

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toutes polices d'assurances matériel, annulation de spectacle, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommages à la salle de spectacle et à ses alentours ... pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle, et, renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre LE PRODUCTEUR, afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

Concernant les spectacles en plein air, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR souscriront une assurance couvrant les risques d'intempéries pour les frais incombant à chacun, étant entendu que cette assurance nécessite une couverture de scène.

## **ARTICLE VIII - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit, ou sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la représentation sont ceux reconnus par la législation en vigueur. En cas de prolongation de la lutte contre la Covid19 devant mener à l'annulation de la manifestation, les spectacles et animations seraient reportés en 2021. La pluie et le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, L'ORGANISATEUR, se doit de prévoir une salle couverte de repli, les sommes citées à l'article IV du présent contrat restant dues au PRODUCTEUR, que la représentation ait lieu ou non.

**MALADIE :** Au cas où la maladie dûment constatée de l'un des artistes empêcherait la représentation d'avoir lieu, aucun dédit ne sera exigible par l'une ou l'autre des parties. L'ORGANISATEUR se réservant le droit de faire contre visiter l'artiste défaillant.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant, le remboursement du prix des prestations et engagements non effectués, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

## **ARTICLE IX – RESPONSABILITES**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous les recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

## **ARTICLE X – CONDITIONS PARTICULIERES**

L'ORGANISATEUR mettra l'emplacement à disposition du PRODUCTEUR 4 jours avant l'ouverture au public pour le montage

**ARTICLE XI - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de : Créteil.

Fait en double exemplaire,  
A : Nîmes  
Le : 5 septembre 2020

**LE PRODUCTEUR**

CATHERINE  
GAUTIER

Signature numérique de  
CATHERINE GAUTIER  
Date : 2020.09.05 10:37:08 +02'00'



**L'ORGANISATEUR**

Pour le Maire, par délégation  
Le Premier Adjoint

Dicko Simanck



D 20.316

## ANNEXE 1 – Descriptif et technique

Au contrat de cession du 3 septembre 2020 :

« LE PERE NOËL ET SON LUTIN » & « VILLAGE GRAND NORD » -  
du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021 - Royan

Dans le cadre des festivités de Noël de la ville de Royan 2020

### « LE PERE NOËL ET SON LUTIN » Dans La Maison du Père Noël

Mise en place d'une maison de 48m<sup>2</sup> avec plancher, toit et murs en bois  
Terrasse (barrières en bois)

Décorations aux couleurs de Noël

Mobilier de Noël (chaise du Père Noël, lit du Père Noël, Atelier du Père Noël, tables  
et chaises pour les enfants, cheminée, objets et décorations du Grand Nord)

Et la boîte aux lettres du Père Noël

Présence d'un Père Noël pour photos avec les familles

Présence d'un lutin pour accueil et atelier d'écriture de la lettre au Père Noël

### PROCOLE SANITAIRE Maison du Père Noël

**Nous mettons en place pour 2020 des mesures et du matériel « barrière » pour  
empêcher la propagation de la COVID 19 :**

- Accès à un nombre de personnes limité selon les décrets en vigueur
- Point de désinfection des mains à l'entrée et à la sortie de la maison
- 2 portes : 1 entrée et une sortie avec chemin fléché
- Distanciation de 1m 50 avec marquage au sol
- Le Père Noël (non masqué) sera protégé de petites barrières ou/et plexiglass pour respecter la distanciation
- Les photos seront prises à 1m50 du Père Noël
- Notre personnel portera le masque
- Masque obligatoire pour les adultes et enfants de plus de 11 ans entrant dans la maison
- Temps de visite par famille limité

JEFCA MUSIQUE

**Correspondance : 94, chemin des Coronilles – 30900 NIMES**

Siège social : 8, rue d'Estienne d'Orves – 94000 CRETEIL

Tél : 09 54 59 90 84 – Port : 06 85 76 60 54

E-mail : [staff@jefca.com](mailto:staff@jefca.com)

Licences d'Entrepreneur de spectacles CAT 2 : 2-1057772 - CAT3 : 3-1057771

SARL au capital de 7.622,45 €

R.C.S. CRETEIL B 408 331 908 - Code APE 9003 B





- Désinfection quotidienne de l'espace à la fermeture de la maison (poignées, meubles...)
- Poussettes interdites
- Nourriture interdite
- Affichage de ce protocole à l'entrée de la maison

## « VILLAGE GRAND NORD »

Le village Grand Nord s'anime chaque jour de l'évènement avec des artistes et animateurs sur une surface de 200 m<sup>2</sup>

### - Le Camp de Coureur des bois

Mise en place d'un espace avec abris en bois et sapinage, peaux d'animaux, décor  
Animations avec un coureur des bois : prise de photos des passants avec des peaux, chansons, théâtre de rue

### - Le Tipi d'Amérindien

Mise en place d'un tipi, décor  
Contes sur la forêt, animations avec un amérindien à l'intérieur du tipi, fabrication d'objets traditionnels pour jeune public

### - Le Feu de camp

Mise en place d'un décor de feu de camp  
Animation « cuisine au sirop d'érable »

### - La Cabane à sucre

Mise en place d'une « cabane à sucre », décor  
Contes et animations autour du feu de camp pendant la cuisson du sirop d'érable

### - La Tire sur Neige

Dégustation de « tire sur neige » (sirop d'érable chaud sur la neige), une ou deux fois dans la journée  
Décorations avec des objets traditionnels.

### - La Boîte à chansons

Spectacles musicaux live en continu toute la journée  
Mise en place d'une scène couverte en bois style « cabane », décor  
Spectacle et Animations en musique sur le thème du Québec avec des musiciens

JEFCA MUSIQUE

**Correspondance : 94, chemin des Coronilles – 30900 NÎMES**

Siège social : 8, rue d'Estienne d'Orves – 94000 CRETEIL

Tél : 09 54 59 90 84 – Port : 06 85 76 60 54

E-mail : [staff@jefca.com](mailto:staff@jefca.com)

Licences d'Entrepreneur de spectacles CAT 2 : 2-1057772 - CAT3 : 3-1057771

SARL au capital de 7.622,45 €

R.C.S. CRETEIL B 408 331 908 - Code APE 9003 B



**- Décor grand nord**

Décor hivernal /Ou animaux grandeur nature  
Prises de photos conseillées pour petits et grands.

Montage de nos structures prévu entre le 24 novembre et le 27 novembre  
Démontage entre le 4 et le 6 janvier

A prévoir par votre service technique :

- Emplacements délimités, sécurisés et plats
- chariot élévateur avec conducteur lors du déchargement et chargement
- 2 escabeaux
- 2 boîtiers électriques dont 1 avec triphasé 9000 w pour chauffage (maison du Père Noël)
- Barrières de sécurité autour du site lors du montage/démontage pour nonaccès au public pour des raisons de sécurité
- une personne de votre service technique à disposition lors du montage
- service de sécurité/gardiennage
- Sapins sur pieds pour déco
- Eclairage extérieur des sites
- 1 sapin ignifugé de 2m
- extincteur
- Praticables pour la cabane scène (4mx6m)
- 30 litres de sable pour le feu de camp
- 20 litres de glace paillette par jour pour la tire sur neige
- Copeaux (facultatif)

La maison, son équipement et sa décoration sont conformes aux normes de sécurité européennes en vigueur (attestation APAVE)

Référent technique et artistique : Simon Genest : 06 12 46 18 31 - [simon.genest@orange.fr](mailto:simon.genest@orange.fr)

Référent administratif : Catherine Gautier: 06 85 76 60 54 - [staff@jefca.com](mailto:staff@jefca.com)

Référent communication : Morgane Buisson : 06 12 46 18 31 - [morgane07@wanadoo.fr](mailto:morgane07@wanadoo.fr)

CATHERINE  
GAUTIER

Signature numérique de  
CATHERINE GAUTIER  
Date : 2020.09.03 08:06:39 +02'00'



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

JEFCA MUSIQUE

**Correspondance : 94, chemin des Coronilles – 30900 NÎMES**

Siège social : 8, rue d'Estienne d'Orves – 94000 CRETEIL

Tél : 09 54 59 90 84 – Port : 06 85 76 60 54

E-mail : [staff@jefca.com](mailto:staff@jefca.com)

Licences d'Entrepreneur de spectacles CAT 2 : 2-1057772 - CAT3 : 3-1057771

SARL au capital de 7.622,45 €

R.C.S. CRETEIL B 408 331 908 - Code APE 9003 B



D. 316

## ANNEXE 2 - dates et horaires

Au contrat de cession du 3 septembre 2020 :

« LE PERE NOËL ET SON LUTIN » & « VILLAGE GRAND NORD » - du  
4 décembre 2020 au 3 janvier 2021 - ROYAN

Dans le cadre des festivités de Noël de la ville de Royan 2020

Suggestions d'horaires d'ouverture au public du  
Village Grand Nord et la Maison du Père Noël

Du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021

Ouvert tous les jours de 14h00 à 19h00  
Sauf les vendredis et samedis jusqu'à 20h00  
et le 24 décembre : fermeture à 17h

Fermé les 7, 8, 14 et 15 décembre

Référent technique et artistique : Simon Genest : 06 12 46 18 31 -

[simon.genest@orange.fr](mailto:simon.genest@orange.fr)

Référent administratif : Catherine Gautier: 06 85 76 60 54 - [staff@jefca.com](mailto:staff@jefca.com)

Référent communication : Morgane Buisson : 06 12 46 18 31 -

[morgane07@wanadoo.fr](mailto:morgane07@wanadoo.fr)

CATHERINE GAUTIER

Signature numérique de  
CATHERINE GAUTIER  
Date : 2020.09.03 08:07:29 +02'00'



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

JEFCA MUSIQUE

**Correspondance : 94, chemin des Coronilles - 30900 NÎMES**

Siège social : 8, rue d'Estienne d'Orves - 94000 CRETEIL

Tél : 09 54 59 90 84 - Port : 06 85 76 60 54

E-mail : [staff@jefca.com](mailto:staff@jefca.com)

Licences d'Entrepreneur de spectacles CAT 2 : 2-1057772 - CAT3 : 3-1057771

SARL au capital de 7.622,45 €

R.C.S. CRETEIL B 408 331 908 - Code APE 9003 B

# JEFCA MUSIQUE sarl

**Correspondance : 94, chemin des Coronilles – 30900 Nîmes**

Siège social : 8, rue d'Estienne d'Orves – 94000 CRETEIL

SARL au capital de 7.622,45 €

R.C.S. CRETEIL B 408 331 908 – Code APE 9003 B

Siret 408 331 908 00033

Tél : 09 54 59 90 84 – Port : 06 85 76 60 54

e-mail : [staff@jefca.com](mailto:staff@jefca.com)

↳ 2.316

**VILLE DE ROYAN**  
**Service Pôle Animation**  
80, avenue de Pontaillac  
17205 ROYAN CEDEX

Nîmes, le 3 septembre 2020

## FACTURE N° 2009001

Acompte de 30 % sur le droit d'exploitation des spectacles « LE PERE NOËL ET SON LUTIN » & « VILLAGE GRAND NORD » du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021 à Royan selon notre contrat de cession de ce jour.

Montant H.T. .... 15.000,00 €

T.V.A. 5.5 % ..... 825,00 €

---

**MONTANT T.T.C. .... 15.825,00 €**

Règlement par chèque ou virement à la signature du contrat.

<b>HSBC</b> 		<b>Coordonnées bancaires</b>	
Banque	Guichet	N° de compte	
30056	00678	0678 591 7662 85	
IBAN FR76 3005 6006 7806 7859 1766 285			
International Bank Account Number			
BIC CCFRFRPP			
Bank Identifier Code			
Domiciliation			
HSBC FR BBC LIVE			
Titulaire du compte			
JEFCA MUSIQUE			
8 R D ESTIENNE D ORVES			
94000 CRETEIL			
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements et prélèvements).</small>			
<small>This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers and direct debits).</small>			

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**N° TVA intracommunautaire : FR02408331908**

\* Pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement stipulée : 3 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 € ainsi que tout complément sur justification.



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET